

COMPTE RENDU DU CSE EDF PETITE HYDRO DU 05/07/2024

Point d'actualité EDF Petite Hydro

Sécurité : Pas d'événement significatif à signaler.

Situation d'exposition à l'amiante à l'usine du Bocart (GU Couserans)

Production : Fin juin l'hydraulicité était de 1,23 (1,39 AE, 1,42 CO, MDE 1,21 et 0,95 PY).

Forte hydraulicité, le niveau de production de l'unité Petite Hydro est de 2575GWH pour une moyenne de 2051 à EDF Hydro.

C'est la plus forte production des 20 dernières années.

Le Taux de perte B est de 5,3 % à fin juin. 1/3 des pertes concernent l'incident du transfo de Saint Martin Vésubie (GU VTV)

Divers : Mise en service d'une vis d'Archimède à Neuville sur Ain et Mise en service de la centrale d'Hydro Bessan.

Information en vue d'une consultation en CSE Central - Stratégie d'élargissement des Centres d'Appui et Services au sein d'EDF Hydro et expérimentation à EDF Petite Hydro

La délégation **CGT** tient à rappeler qu'elle ne s'oppose pas à la création d'un appui aux exploitants, mais elle regrette que le centre d'appui et de services serve de palliatif aux manques de formation des intervenants et des chargés d'exploitation, aux manques d'effectifs en GU, au non-recouvrement des départs et autres défaillances de la GPEC. Nous rappelons notre inquiétude sur la frontière des responsabilités entre opérateur du Centre Distant et Chargé d'Intervention ou d'Exploitation, mais également par exemple sur un risque sureté dû à la réalisation de manœuvre à distance réalisé par l'opérateur.

Les arguments avancés de gains de sécurité, de sérénité et d'amélioration de la QVT sont trompeurs, nous rappelons les revendications **CGT** qui permettraient ces gains à long terme :

- Intervention à 2 agents systématique (et organigrammes grésés en conséquence).
- Anticipation des départs par la création de poste en « pépinière ».
- Revalorisation de la prime d'astreinte.
- Mise à disposition de logements de qualité et d'une politique logement attractive.
- Proposition de parcours professionnels valorisants, en particulier pour les agents assurant le partage de leurs compétences.
- Etc...

La **CGT** met en garde les exploitants : Ce projet, couplé aux agrandissements des ZHA et à la descente des responsabilités sur des plages inférieures, n'en a que faire de leur bien-être.

Il s'agit simplement d'une opération globale visant à réformer en profondeur notre organisation du travail par la réduction des effectifs en GU, la baisse du nombre d'agents en ISPH, la suppression d'un ou plusieurs niveaux hiérarchiques et en finalité la réduction des tours d'astreintes.

VOS REPRESENTANTS CGT EN CSE

Olivier LAVEAU – Audrey BOS – Charline JACQUOT – Elodie PROST – Jérémie CONORD – Mehdi DJOUDI-NAUD - Ludovic DE LUCA – Florian RICHARD – Thibault COCE – Philippe WOHLEBER – Christian FAURE – Jérôme NABICA – Mathias WEYAND - Quentin CASTAGNA – Clément PELAUDEIX – Kevin PEIROLERI – Jeremy DURAND (RS – CGT)



COMPTE RENDU DU CSE EDF PETITE HYDRO DU 05/07/2024

Déclinaison du dispositif Vigipirate à EDF Petite Hydro

Le Plan Sécur'eau développé par CIH établit une cartographie des ouvrages à risque dans le but de sécuriser ces sites, il s'appuie sur un certain nombre de critères notamment les dégâts occasionnés en cas de rupture ouvrage ou d'acte malveillants. A ce jour aucun site n'est identifié dans ce plan à Petite Hydro. Cependant dans la conjoncture des JO, la prudence reste de mise et il est important de signaler tout comportement suspect à proximité de nos ouvrages.

Point sur les durées du travail – 4^{ème} trimestre 2023 et 1^{er} trimestre 2024

Comme toujours la présentation des heures fait apparaître des dépassements conséquents pour des raisons n'entrant pas dans le cadre légal d'autorisation de dépassement. Nous souhaitons rappeler aux agents que ces dépassements horaires sont cadrés par le Code du Travail, sous responsabilité des managers et se retrouvent donc en écart avec la législation.

Le Code prévoit que :

La durée quotidienne de travail effectif par salarié est limitée 10 heures (C. trav. art. L 3121-18) .

Par exception, elle peut :



- *atteindre 12 h au plus en cas d'accroissement d'activité ou de nécessités liées à l'organisation de l'entreprise, mais uniquement si un accord d'entreprise/d'établissement (à défaut accord/CC de branche) le prévoit (C. trav. art. L 3121-19) ; (ce qui n'est pas le cas à EDF)*
- *être augmentée en cas d'urgence (sûreté uniquement) ou sur dérogation accordée par l'inspecteur du travail (C. trav. art. L 3121-18) . La demande doit être accompagnée de l'avis du CSE 15 jours avant le début des travaux.*

Ces dépassements horaires peuvent traduire des problèmes de planification ou un manque de gréement des équipes pouvant conduire à des accidents ou arrêts maladie par épuisement. Si vous rencontrez des difficultés à faire valoir vos droits n'hésitez pas à prendre contact avec vos élus **CGT**.



➔ **Prochain CSE le 12 septembre 2024**

➔ **Prochaine CSSCT le 19 septembre 2024**

VOS REPRESENTANTS CGT EN CSE

Olivier LAVEAU – Audrey BOS – Charline JACQUOT – Elodie PROST – Jérémie CONORD – Mehdi DJOUDI-NAUD - Ludovic DE LUCA – Florian RICHARD – Thibault COCE – Philippe WOHLBER – Christian FAURE – Jérôme NABICA – Mathias WEYAND - Quentin CASTAGNA – Clément PELAUDEIX – Kevin PEIROLERI – Jeremy DURAND (RS – CGT)